

ARRETE CONJOINT n°DAV017084  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n° 51

COMMUNE DE SAINT-ROBERT

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
M. LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ROBERT

---

- VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté n°22-AT-1081 en date du 16/08/2022, portant réglementation de la circulation, du 05/09/2022 au 04/11/2022, Route Départementale n° 51 du PR 2+0720 au PR 3+0850 (SAINT-ROBERT) situés en et hors agglomération
- VU** la demande en date du 04/10/2022, effectuée par CONTANT,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la DORDOGNE en date d 5 octobre 2022,
- CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 51 du PR 2+0720 au PR 3+0850 - territoire des communes de SAINT-ROBERT, par mesure de sécurité pour les usagers,

## ARRÊTENT :

---

### Article 1 :

L'arrêté n°22-AT-1081 en date du 16/08/2022, portant réglementation de la circulation Route Départementale n° 51 du PR 2+0720 au PR 3+0850 (SAINT-ROBERT) situés en et hors agglomération, est abrogé à compter du 11/10/2022.

### Article 2 - Mesures :

À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, la circulation des véhicules est interdite La déviation sera maintenue 24/24 pendant la durée des travaux Route Départementale n° 51 du PR 2+0720 au PR 3+0850. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

### Article 3 - Déviation :

À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, une déviation est mise en place 24/24 pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 51 du PR 4+0160 au PR 7+0027
- Route Départementale n° 95 du PR 0+0000 au PR 5+0538
- Route Départementale n° 39 du PR 30+0520 au PR 35+0412
- Route Départementale n° 17 du PR 5+0318 au PR 11+0583
- Route Départementale n° 71 du PR 5+0089 au PR 8+0546
- Route Départementale n° 51 du PR 0+0693 au PR 2+0648

.La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée dès la fin du chantier.

### Article 4 - Déviation :

À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, une déviation est mise en place 24/24 pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n° 51 du PR 0+0696 au PR 2+0636
- Route Départementale n° 71 du PR 8+0578 au PR 11+0030
- Route Départementale n° 71 (Département 24),
- Route Départementale n° 62 (Département 24),
- Route Départementale n° 6089 (Département 24),
- Route Départementale n° 64 (Département 24),
- Route Départementale n° 140 du PR 8+0809 au PR 9+0228
- Route Départementale n° 51 du PR 4+0160 au PR 11+0084

.La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée dès la fin du chantier

### Article 5 :

La déviation sera maintenue 24/24 pendant la durée des travaux

### Article 6 - Signalisation du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par CONTANT.

### Article 7 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de SAINT-ROBERT. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
  - aux Maires des communes de SAINT-ROBERT, LOUIGNAC, AYEN, SEGONZAC et ROSIERS-DE-JUILLAC,
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - au bénéficiaire, CONTANT,
  - chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :
- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
  - Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
  - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
  - Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

SAINT-ROBERT, le 07 octobre 2022

TULLE, le 10/10/2022

Le Maire,  
Claude RICHARD



David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



